



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Fabrice Poitout
Service Transition Écologique
Département Accompagnement des Transitions Territoriales
Tél : 03 39 59 62 28
Courriel : fabrice.poitout@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le

06 JUIL. 2022

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

à

**Monsieur le président de la Communauté de
Communes du Val de Morteau**

Objet : Avis de l'État sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial du Val de Morteau
Réf : 22 – 136
PJ : 1 (annexe technique à l'avis de l'État)

Vous m'avez adressé, pour avis et conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 06 mai 2022. Je vous remercie pour votre engagement en faveur de la transition énergétique, que traduit notamment la réalisation de ce plan climat.

Je souligne l'important travail collaboratif mené par votre collectivité lors de l'élaboration de votre PCAET. Vous avez su mobiliser fortement les élus et les acteurs de ce territoire afin de trouver les synergies de déploiement de la transition énergétique sur votre territoire et je ne peux que vous encourager à poursuivre dans cette voie lors de la mise en œuvre qui va débiter.

La démarche dynamique et active conduite par la Communauté de communes du Val de Morteau lors de cette élaboration fait ressortir un projet et un document de qualité, de plus l'effort de vulgarisation et synthèse mené facilite la compréhension du Plan climat.

Le territoire de la collectivité présente des enjeux forts en matière de croissance de la population, de développement économique et d'activité transfrontalière. Les enjeux relatifs à l'eau et à la qualité de l'air sont particulièrement ciblés. Les élus du territoire affichent un volontarisme en matière de transition écologique, en phase avec le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui a été signé le 25 janvier 2022.

Le projet de PCAET présenté par la collectivité contient également de nombreux éléments qui démontrent l'engagement de la collectivité dans une démarche de transition énergétique. Il traite globalement les domaines obligatoires d'un PCAET.

Cependant, plusieurs obligations réglementaires ne sont remplies à ce jour, à savoir :

- les éléments de stratégie du PCAET ne permettent pas d'assurer l'atteinte de l'objectif réglementaire de neutralité carbone à l'horizon 2050, les trajectoires de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effets de serre proposées sont en dessous du niveau réglementaire attendu et doivent être revues. Il est par conséquent nécessaire de revoir à la hausse les objectifs pour que le pragmatisme affiché par la collectivité puisse se conjuguer dès aujourd'hui avec les trajectoires fixées au niveau régional et national ;
- le sujet de la séquestration carbone est un élément obligatoire des PCAET et celui-ci devra être traité de manière plus rigoureuse conformément à l'article R.229-51 du code de l'Environnement ;

Au-delà de ces obligations réglementaires, le territoire doit prendre en compte l'évolution de la population afin de mesurer les conséquences sur l'atteinte des objectifs définis, qui nécessiteront alors une éventuelle ré-évaluation. De plus, l'affichage dans la stratégie d'une augmentation des consommations et des émissions de CO2 pour le secteur tertiaire à l'horizon 2026 n'est pas envisageable dans le cadre d'une stratégie ambitieuse. Il convient d'identifier des actions complémentaires à mettre en place afin de pallier à cette situation.

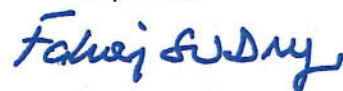
Par ailleurs, le PCAET constitue un outil territorial, participatif, essentiel pour la réduction des GES et du réchauffement climatique. En effet, avec l'élaboration de ce plan, la collectivité devient coordinatrice de la transition énergétique, ce qui doit vous encourager à continuer à mobiliser tous les acteurs de votre territoire pour la bonne mise en œuvre des actions programmées.

C'est pourquoi, je vous encourage à poursuivre une gouvernance active du Plan climat, en prévoyant notamment de réunir annuellement un comité de pilotage pour suivre l'avancée de la mise en œuvre du plan. La présence d'un outil de suivi est notable, le travail initié sur les indicateurs reste néanmoins à poursuivre (notamment pour les indicateurs qualitatifs) et à compléter tout au long de la mise en œuvre du Plan climat. Cet exercice favorisera l'exploitation du bilan à mi-parcours qui sera demandé dans 3 ans, sans attendre la révision du document dans 6 ans. Ce bilan aidera également à veiller à la bonne réalisation des actions prévues, à la mobilisation citoyenne autour d'elles et au réajustement des objectifs le cas échéant.

En conséquence, j'émetts un avis favorable sur le projet de PCAET de la Communauté de communes du Val de Morteau sous réserve de proposer dans un délai d'un an, à compter de la réception de cet avis, une stratégie et des objectifs modifiés, qui prennent en compte toutes les remarques précédentes relatives aux manquements réglementaires de l'actuel projet. En parallèle, je vous invite à mettre en œuvre dès maintenant votre plan d'action afin d'engager la dynamique élaborée par le territoire.

Enfin, vous trouverez ci-joint une annexe technique qui détaille certains points afin d'enrichir cet avis. Les services de l'État au niveau départemental et au niveau régional sont à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous afin de reprendre avec vous les éléments de cet avis et vous accompagner dans la phase de complétude du projet de PCAET et dans sa mise en œuvre.

Le préfet,



Fabien SUDRY

Copies :

Mme la Présidente du Conseil régional

Mme la Directrice régionale de l'ADEME

ANNEXE TECHNIQUE : analyse détaillée du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Val de Morteau (CCVM)

1 – Remarques sur les attendus réglementaires du PCAET

Le territoire de la communauté de communes du Val de Morteau étant frontalier avec la Suisse, il convient de s'assurer de la coordination/concertation avec la Suisse conformément à la procédure réglementaire.

1.1 – Diagnostic

Les chiffres concernant les consommations énergétiques des différents secteurs étudiés (pages 9 et suivantes) datent de 2016 et pourraient être actualisés : les données 2018 et 2020 sont disponibles sur OPTTEER et pourront être employées dès l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET.

Cela permettra de vérifier et confirmer que la collectivité est sur la trajectoire qu'elle a définie dans sa stratégie ou bien s'il faut corriger celle-ci pour respecter l'atteinte des objectifs fixés.

De manière générale, le diagnostic pourrait être plus ancré au territoire et contextualisé, l'analyse démographique étant sommaire (population, logement, emploi, déplacements domicile-travail...). Des éléments sur la localisation des services, des commerces, des entreprises, des exploitations agricoles et sur le nombre d'emplois concernés pour chacun pourraient également être fournis.

Par ailleurs, des éléments de connaissance existants auraient pu être mobilisés dans ce document : modélisation de la qualité de l'air sur la zone de Morteau (ATMO 2015), Plan d'approvisionnement territorial du PETR concernant le bois-énergie (celui-ci est toutefois désormais intégré dans le plan d'actions), bilan de l'étude de faisabilité PREVAL sur le développement des recycleries sur le territoire du Haut-Doubs (2015), bilan de l'OPAH 2007-2012...

La séquestration annuelle de CO₂ est identifiée, cependant conformément à la réglementation (art. R229-51 CE 2°) l'estimation doit être réalisée sur la capacité du territoire à stocker aujourd'hui et demain le carbone, en justifiant les calculs et en les intégrant dans les objectifs du PCAET. L'outil ALDO de l'ADEME pourra utilement être employé à cette fin, l'emploi de Corine Land Cover ayant démontré ses limites. ALDO permettra par ailleurs d'obtenir de la précision sur le territoire et pourra être utile comme outil d'aide à la décision dans les futurs projets.

1.2 – Stratégie

L'évolution de la population suit la tendance passée, à hauteur de 0,6 % par an (page 18). Il aurait été opportun de présenter plusieurs scénarios d'évolution de population, pour notamment prendre en compte une évolution de la population plus forte sur les périodes plus récentes (10 ans et 5 ans). Par ailleurs, il est précisé que « La stratégie présentée dans ce document se base sur une population constante, les données tenant compte de l'évolution de la population seront présentées de manière distincte ».

Pour chaque critère (économie d'énergie, production d'EnR, réduction des émissions de GES...) les graphiques se rapportent à l'évolution à population constante puis des encadrés indiquent l'incidence de l'application des évolutions démographiques tendanciennes. Ce mode de présentation à 2 niveaux complexifie la lecture et la compréhension.

De plus, l'évolution de la population doit être prise en compte dans la stratégie du PCAET ; cette hausse de la population ayant des impacts en matière de consommation énergétique, d'émissions de GES du territoire notamment. Il convient donc de réviser celle-ci et d'identifier les conséquences sur les objectifs fixés.

Au-delà de ces enjeux, il convient de rappeler que la loi énergie climat du 08 novembre 2019 vient renforcer les objectifs de la France en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre en affichant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 pour la France. Or, les objectifs opérationnels issus de la stratégie du PCAET prévoient une baisse des consommations énergétiques de 2016 de 49,5 % à l'horizon 2050 et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 47,5 % à cet horizon, par rapport à 2016. Le niveau d'ambition affiché par cette stratégie s'avère ainsi insuffisant, avec des objectifs chiffrés éloignés de ceux issus de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), tant à l'horizon 2030 que 2050.

1.3 – Objectifs du PCAET

Au sein de la stratégie, l'écart constaté entre les objectifs chiffrés de la communauté de communes, en particulier celui pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de – 47,5 % et les objectifs nationaux et régionaux (– 75 % et – 79 % respectivement) pose question que cela soit à l'horizon 2030 ou 2050. En page 15 de la stratégie, les objectifs nationaux en termes d'émissions devront être repris par polluant comme définis par le PRÉPA.

La stratégie affichée par la Communauté de communes du Val de Morteau ne permet pas d'atteindre l'ensemble des objectifs réglementaires. Elle propose une courbe d'intensification des efforts en ajustant la vitesse d'atteinte des objectifs à l'horizon 2050 sur les objectifs intermédiaires, afin de proposer une stratégie réaliste, prenant en compte l'inertie liée au démarrage du PCAET et une montée en puissance progressive.

Il convient que la collectivité revoit sa stratégie pour que celle-ci corresponde aux objectifs fixés aux niveaux régional et national en matière de consommation énergétique, d'émission de GES, de séquestration carbone et de qualité de l'air. Or l'ambition de la collectivité en matière de transition écologique doit d'ores et déjà être relevée, comme affiché dans les orientations stratégiques du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) en cours.

1.4 – Plan d'actions

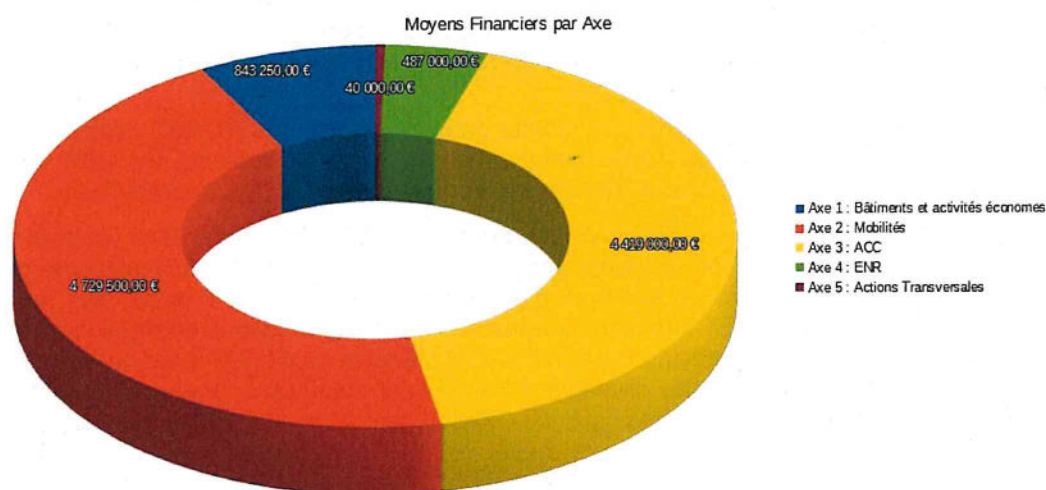
Les fiches du plan d'actions sont bien construites et complètent bien la stratégie, les actions semblant réalistes et adaptées au contexte local. Les moyens financiers et humains sont prévus dans le plan d'actions.

Les secteurs d'activités de référence concernés par une ou plusieurs actions sont les suivants:

secteur	résidentiel	tertiaire	transport routier	autres transports	agriculture	déchets	industrie hors branche énergie
nombre d'actions	2	3	1	2	1	1	0

secteur	branche énergie	mobilité sobre	Éclairage public	réseaux de chaleur ou de froid	transversal	autre
nombre d'actions	4	2	0	0	2	4

Le financement des actions est prévu pour un total estimé à 10 518 750 € sur 6 ans. Les actions sont réparties en 5 différents axes comme présenté ci-dessous :



1.5 – Liens avec les autres projets et démarches

Le projet de territoire du CRTE a été construit principalement en prenant en compte le diagnostic du PCAET pour identifier les enjeux et bâtir une stratégie volontariste vers la transition énergétique. Les orientations stratégiques du CRTE sont en phases avec celles du PCAET :

- Transition écologique volontariste.
- Développement économique durable.
- Renforcement de l'attractivité du territoire et cohésion sociale.

Les actions du PCAET sont intégrées au plan d'action du CRTE et planifiées dans le temps (2021-2026). À noter que l'action 1.1 du CRTE est de finaliser le plan d'action du PCAET, ce qui démontre l'ambition du territoire pour atteindre ses objectifs en termes de transition écologique et de suivi.

En parallèle, les études menées dans le cadre de la démarche Petite Ville de Demain (PVD) se retrouvent directement ou indirectement dans le plan d'actions du PCAET, en notant une forte volonté politique en matière de mobilités douces et de liens avec les territoires voisins y compris avec la Suisse.

Depuis avril 2022, l'ARS et l'Observatoire Régional de la santé (ORS) en partenariat avec le PETR, réalisent une évaluation d'impact sur la santé (EIS) sur le territoire du Pays Horloger. L'EIS est une démarche permettant d'évaluer, idéalement le plus en amont possible, les effets potentiels d'une politique, d'un programme ou d'un projet (en l'occurrence ici le SCoT) sur la santé de la population. Une restitution de ce travail est prévue pour mi-juin 2022. La réalisation de cette évaluation pourra être mentionnée dans le diagnostic et mise en lien avec le plan d'actions du PCAET (fiche 3.1 « Préserver la santé et le cadre de vie des habitants »).

2 – Analyse des enjeux thématiques

2.1 Urbanisme

L'aménagement du territoire est identifié comme un levier pour atteindre les objectifs du PCAET dans la stratégie (axe stratégique 5b).

Le plan d'actions semble faire un recensement très exhaustif des études en cours, des dispositifs existants et des financements mobilisables, toutes thématiques confondues. Il tient compte des démarches engagées au niveau supra (État, Région BFC, département, EPAGE, PNR, PREVAL, Agglomération Urbaine du Doubs, Arc jurassien...) ou par les institutions partenaires (chambre d'agriculture, chambre de commerce, Fibois, Syded, Maison de l'Habitat...) qui ont pour la plupart été interrogées.

Le plan d'actions prévoit de s'insérer dans ces démarches ou de s'y associer pour, en particulier, bénéficier des financements alloués. C'est aussi le cas concernant la participation à différentes expérimentations (ex : programme INTERLUD du CEREMA – Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable – mentionné page 33).

La collectivité est invitée à poursuivre ses efforts sur la question du ZAN (zéro artificialisation nette), et ce malgré un territoire peu étendu. Dans ce cadre, il convient de préciser (pages 126 et suivantes du diagnostic) que Corine Land Cover n'est pas un outil de mesure d'artificialisation au niveau infra régional voire départemental, c'est le Portail de l'artificialisation qui doit être utilisé.

Deux fiches actions ciblent plus particulièrement la question de l'aménagement du territoire, la fiche 3.1 (« Préserver la santé et le cadre de vie des habitants ») en évoquant notamment la question du ZAN et du futur PLUi, et la fiche action 5.2 (« Intégrer les enjeux d'urbanisme dans les documents d'urbanisme »). La question de la territorialisation du développement (tant au niveau de l'habitat que des activités économiques), en lien avec de l'armature territoriale à l'échelle de la communauté de communes ou à une échelle plus large n'est pas évoquée. De plus, la question de l'aménagement des zones d'activité ne semble pas être présente dans les fiches.

Au sein de la fiche action 5.2, les principes d'aménagement durable d'aménagement sont sommairement cités dans le paragraphe relatif au contexte. Il serait nécessaire de leur consacrer – a minima – un paragraphe au même titre que les bâtiments et la mobilité : à savoir ajouter un paragraphe « Renforcer le rôle des documents d'urbanisme – Aménagement durable » dans la sous-action 5.2.1 qui rappellerait les principes de l'armature urbaine, de la mobilisation des dents creuses, la valorisation/reconversion des espaces anthropisés, la

localisation des zones d'extension, ou encore la localisation/optimisation des zones d'activités. Si on relève une intention concernant les principes d'aménagement durable, l'opérationnalité et la portée de ces actions reste toutefois limitée sur la durée de ce plan d'actions et dans le cadre des documents d'urbanisme opposables.

Le plan d'actions peut demander au PLUi d'intégrer des règles n'interdisant pas de manière systématique les panneaux photovoltaïques sur toiture. Par ailleurs, il pourrait être rappelé que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou le permis d'aménager et prendre la décision sur une déclaration préalable peut déroger aux règles des plans locaux d'urbanisme relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser :

1° La mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades des constructions existantes.

2° La mise en œuvre d'une isolation par surélévation des toitures des constructions existantes.

3° La mise en œuvre de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades.

4° L'installation d'ombrières dotées de procédés de production d'énergies renouvelables situées sur des aires de stationnement.

La décision motivée peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant. En effet, les services instructeurs des autorisations d'urbanisme n'ont pas toujours connaissance de ces possibilités inscrites à l'article L.152-5 du Code de l'urbanisme.

2.2 Agriculture

Le diagnostic est relativement complet sur les enjeux agricoles, cependant les intitulés des actions restent superficiels et peu concrets. Il peut être proposé qu'une réflexion sur la désintensification de la filière comté, notamment en raison des problématiques quantitatives liées au manque d'eau, reste à mener. A noter toutefois que des financements sont alloués pour les projets de récupération d'eau via le plan de relance et les PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles).

La collectivité devra également définir sa position vis-à-vis de la préemption de terrains pour faire face aux départs en retraite des agriculteurs qui vont devenir problématiques en termes de renouvellement de population agricole.

La CCVM pourra également créer une dynamique autour des circuits courts (maraîchage) et bénéficier du fort pouvoir d'achat ménages présents sur le territoire. La question de l'accès au foncier et du rôle de la collectivité (accès aux communaux par exemple) devra également être abordée.

2.3 Résidentiel

En page 31 du diagnostic, il est indiqué que les comportements des usagers sont également un facteur important pouvant influencer la consommation d'énergie, voire faire passer dans une classe inférieure le diagnostic de performance énergétique (DPE) d'un logement, même performant. Or le DPE est calculé sur des caractéristiques en termes de matériaux, et non sur l'équipement du ménage (hors chauffage) et sur son comportement.

Pour les rénovations de logements, le volume estimé est cohérent. Sur le parc social, des obligations de rénovation du parc énergivore existent et il sera nécessaire de les prendre en compte pour atteindre les objectifs.

2.4 Eau et milieux naturels

Le territoire est concerné par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures.

Le document présenté montre que l'enjeu eau est identifié, notamment dans le cadre du changement climatique. Cependant, il n'est pas fait mention de l'organisation de l'exercice de la compétence, de la réalisation d'interconnexions et des moyens mis en œuvre pour rechercher de nouvelles ressources. Les problématiques quantitatives auraient également pu être développées.

Par ailleurs, le plan d'action défini n'intègre pas suffisamment la condition de disponibilité de la ressource en eau au regard des choix stratégiques du territoire sur la trajectoire actuelle de croissance démographique et du développement économique. Une ambition supérieure aurait pu être affichée en termes d'amélioration des rendements, via la recherche de fuites.

En matière de préservation de la ressource en eau (action 3.5), il manque un objectif chiffré (non évoqué dans les documents « stratégie », « fiche actions » et « objectifs »). Les actions prévues dans la fiche sont de grands principes mais sans application concrète ni quantification ni planification. Il pourrait être proposé de rajouter à minima un point avec un objectif de respect des limitations des consommations/prélèvements d'eau en période de sécheresse, conformément à l'arrêté cadre applicable sur le territoire de la communauté de communes.

Le SDAGE préconise en termes d'imperméabilisation de :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.
- L'enjeu de réduire l'impact des nouveaux aménagements, est bien précisé dans le PCAET. Ainsi, tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.).
- Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant. Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification. La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a vocation à être mise en œuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voiries, parking, zones d'activités, etc.). Par exemple, dans le cas de projets nouveaux situés sur du foncier déjà imperméabilisé, un objectif plus ambitieux que celui d'une simple transparence hydraulique peut être visé en proposant une meilleure infiltration ou rétention des eaux pluviales par rapport à la situation précédente. Un indicateur totalisant le nombre de m² désimperméabilisés pourrait être déployé dans le plan d'actions.

Un indicateur judicieux sur les zones humides pourrait recenser le nombre d'hectares de zones humides non détruites.

Enfin, les plateformes en forêt devront être prises en compte en termes d'usages de l'eau (arrosage conséquent et fortes évaporations) ; il est ainsi nécessaire de prévoir une récupération ou un recyclage des eaux.

2.5 Éclairage public et Trame noire

L'action 1.3 traitant de l'exemplarité de la collectivité prévoit le lancement d'une étude relative à la trame noire, dans le cadre d'une sensibilisation des différents acteurs à la gestion de l'éclairage. Ce volet, inscrit dans la loi climat et résilience du 22 août 2021, encouragera la préservation et le développement de la biodiversité nocturne.

La Communauté de communes est invitée à aller plus loin et engager des actions volontaristes (extinction nocturne par exemple), étant donné qu'elle a la compétence éclairage des voiries et espaces publics et que le PCAET doit désormais comporter un volet spécifique sur le sujet.

La collectivité devra à ce titre définir des actions en matière d'éclairage public (réduction du nombre de points lumineux, gestion de plage nocturne sans éclairage...) afin d'en tirer les conséquences en termes de sobriété énergétique d'une part ainsi qu'en termes de réduction de la pollution visuelle d'autre part.

2.6 Forêt

Le plan d'action territorial (PAT) du Pays horloger, qui a servi de base à la partie relative au bois énergie, indique que l'affouage représente des volumes importants qu'il ne peut pas quantifier ; la question de l'affouage n'est pas évoquée dans le PCAET. Or, l'augmentation prévue de la production de bois énergie rendra-t-elle nécessaire une limitation ou une modification de cette pratique souvent ancrée localement mais souvent aussi pratiquée au-delà des tolérances prévues : alimentation du foyer (soit sauf erreur une quarantaine de stères par affouagiste) et non commerce du bois ?

Le PAT indique aussi que 21 % de la surface de la forêt se situe sur pentes de plus de 50 %, 44 % sur pentes de plus de 30 % et que l'exploitation de ces forêts a un impact sur les méthodes utilisées et sur les coûts

d'exploitation. Il convient de relier ces contraintes avec l'augmentation prévue de la mobilisation du bois énergie et de les confronter à la question du coût de son exploitation (la forêt de ce secteur étant en bonne partie privée, il faudra aussi proposer un prix d'achat acceptable pour que les propriétaires acceptent de vendre leur bois). La stratégie retenue en termes de mobilisation supplémentaire de la ressource en bois devra être justifiée sur ce point.

Enfin, l'exploitation supplémentaire notamment sur des forêts de pentes, est susceptible de créer des incidences sur le milieu et la biodiversité, y compris la biodiversité commune (et pas seulement les "réservoirs de biodiversité"). Sauf erreur, ces aspects ne sont évoqués que succinctement dans la partie relative à l'articulation des enjeux liés à la biodiversité et à l'énergie. La compatibilité de l'augmentation prévue de production de bois-énergie avec ces enjeux pose question.

La forêt de ce secteur est sans doute moins impactée par les dépérissements forestiers (les aides à la régénération attribuées sur la Communauté de commune du Val de Morteau dans le cadre du volet forestier du plan de relance ne portent que sur 4,5 ha pour 31 200 € d'aides (contre 900 ha et 4,75 M€ d'aides dans le département). Pour autant, les dépérissements forestiers peuvent aussi avoir des conséquences sur le volume de bois-énergie disponible mais aussi sur les équilibres fonciers (demandes de transformation de parcelles forestières en parcelles agricoles après coupe sanitaire) et donc globalement sur la capacité à atteindre l'objectif d'augmentation de la production de bois énergie.

2.7 Développement des énergies renouvelables

La stratégie de la collectivité en matière de développement des énergies renouvelables prévoit un mix énergétique couvrant 39 % des consommations énergétiques à l'horizon 2050. Ce mix énergétique est varié.

Cependant, l'effort en matière de développement des énergies renouvelables est concentré sur la période 2030-2050 pour la quasi-totalité des énergies. Or, il convient d'agir dès maintenant sur le développement des énergies renouvelables pour avoir une consommation d'énergie renouvelable suffisante à l'horizon 2050.

Une réflexion est ainsi à engager dès à présent sur l'éolien, dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des énergies (action 4.4). La DDT qui pilote le pôle de compétence pour le développement des énergies du Doubs peut appuyer la collectivité dans ce sens.

De plus, le développement des énergies renouvelables doit être mis en œuvre en adéquation avec une diminution de la consommation énergétique (trajectoire sobriété forte : -13 % en 2030 contre -53 % annoncés dans le SRADDET). Des objectifs sont fixés mais il conviendrait de préciser des indicateurs de réussite en production d'EnR et en économie d'énergies fossiles.

Il est important que la CCVM revoie sa stratégie en matière de sobriété afin d'être en conformité avec le SRADDET.

Il est à noter une mobilisation de l'économie sociale et solidaire concernant le sujet des EnR : pour le photovoltaïque, il est envisagé de favoriser l'émergence de projets citoyens collectifs (page 77) et de mobiliser la Fruitière à Énergies pour assurer un accompagnement. De même pour l'action 3.2 « Améliorer la gestion et le traitement des déchets », où il est envisagé de mobiliser la Fruitière à Énergie pour le portage de projets émergents [un travail important est en cours actuellement sur le thème du réemploi dans le cadre du projet de recyclerie, avec une animation conjointe de la Fruitière à Énergies et de France Active Franche-Comté.

Concernant le plan d'actions, il n'existe pas d'action relative à l'étude d'opportunité de développement des réseaux de chaleur urbains pour les territoires pré-identifiés dans le diagnostic (cf carte CEREMA).

2.8 Risques naturels

Dans le diagnostic page 196, la carte des cavités souterraines visée ne figure pas.

Une nouvelle carte de susceptibilité au phénomène de Retrait Gonflement des Argiles (RGA) a été réalisée en 2019 dans le cadre des travaux menés par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de la Transition écologique et solidaire, avec l'appui technique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (cf site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>).

La communauté de communes est plutôt concernée par de l'aléa moyen alors que le diagnostic mentionne un aléa faible.

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est incomplète, exemple pour Morteau extrait de <http://www.georisques.gouv.fr> :

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations et/ou Coulees de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9000113A	14/02/1990	17/02/1990	17/02/1990	23/03/1990
INTE8800010A	03/09/1987	03/09/1987	03/09/1987	16/01/1988

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
BUDD8750048A	06/06/1987	06/06/1987	06/06/1987	18/08/1987

Échec : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2122515A	01/04/2020	30/06/2020	30/06/2020	31/08/2021
INTE1920338A	01/07/2018	31/12/2018	31/12/2018	09/08/2019

Échec Sismique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE0400697A	23/02/2004	23/02/2004	23/02/2004	15/01/2005

Concernant les nuisances sonores, les cartes stratégiques de bruit (CSB) concernent les RD461 et 437 où le trafic est supérieur à 8000 véhicules/jour. Le classement sonore révisé en 2021 concernent les RD 437-48-47-461 et certaines voies communales de Morteau supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules/jours. Leur classement varie de la catégorie 3 à 5 – ce classement impose des contraintes acoustiques spécifiques, lors de la construction de certains bâtiments, dans des bandes variant, selon la catégorie de 100 m à 10 m – les données et informations sont consultables sur le site de la Préfecture :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres-dans-le-departement-du-Doubs>

2.9 Mobilité

La Communauté de communes du Val de Morteau a fait le choix de la prise de compétence mobilité en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité au sein du bassin de mobilité du Pays Horloger. Elle est donc en capacité de poursuivre les initiatives prises lors des dernières années et ainsi répondre aux enjeux du territoire. Le PCAET représente une opportunité pour décliner cette compétence en définissant une stratégie d'action et en mettant en place des solutions nouvelles en faveur des mobilités alternatives au tout voiture (le secteur du transport représente environ le quart des consommations d'énergie sur le territoire).

Dès maintenant, il apparaît nécessaire qu'au vu des enjeux identifiés (9000 salariés frontaliers par jour dont 250 voyagent en train. Il existe pour l'instant 7 AR/jour vers la Suisse en train), il est nécessaire que la CCVM accentue ses efforts sur le report modal en lien avec la Suisse et le conseil régional.

La desserte du territoire par le train est plutôt bonne, mais elle reste perfectible pour être améliorée. Pour cela, elle se doit d'être un point d'appui pour nouvelles mobilités en complément d'un schéma d'aménagement d'infrastructures pour les mobilités douces cohérentes et interconnectées aux gares.

L'État est donc favorable au PCAET sur ce volet et encourage la collectivité à poursuivre sa dynamique en lançant dès que possible des actions opérationnelles.

L'enjeu de mobilité est traité dans le deuxième axe, lequel comprend 5 actions qui répondent à 2 des orientations stratégiques (« Engager le territoire dans une démarche de sobriété » et « Engager le territoire dans une démarche d'exemplarité »). 4 d'entre elles appellent quelques remarques et propositions complémentaires qui ne remettent pas en cause l'intérêt du projet de PCAET tel que proposé :

- Action 2.1 : Structurer et organiser la mobilité sur le territoire (action prioritaire) :

Il s'agira notamment de participer à la réalisation du schéma directeur des mobilités douces, lancé par le PNR du Doubs Horloger qui constitue un élément clé pour identifier les actions prioritaires. Le projet de modification du schéma de circulation du centre-ville de Morteau est un élément très pertinent pour développer efficacement le développement de l'usage du vélo au détriment de la voiture. La notion du « dernier kilomètre » pourra également être abordée, à l'aide de l'outil OPSAM développé dans OPTÉER.

En revanche, le PCAET aurait pu afficher une ambition de report modal vers les modes actifs (objectif de 9 % en 2024 au niveau national). Par ailleurs, l'enjeu étant de mobiliser chaque citoyen, la communication est essentielle à la réussite du report modal et le budget consacré peut sembler insuffisant (1 000 €/an). Enfin pour démultiplier son efficacité, la collectivité est encouragée à s'appuyer sur les réseaux d'acteurs associatifs notamment qui peuvent utilement relayer les messages de la collectivité par différents biais.

Enfin, pour répondre aux enjeux de déplacements professionnels vers, ou bien en provenance de l'extérieur du territoire, il s'agira également de se rapprocher de la Région, chef de file mobilité, notamment pour faciliter l'accès aux services de transport scolaires, favoriser le transport de vélo dans les bus et développer de nouvelles offres de transport entre les pôles. La problématique des déplacements transfrontaliers devra également faire l'objet d'une réflexion.

- Action 2.2 : Mobiliser les employeurs et les acteurs économiques sur la mobilité :

Le marché de l'emploi transfrontalier est très actif, avec une concentration des entreprises suisses de micro-technique, de l'horlogerie et des métiers de la précision. Il est donc essentiel de s'appuyer sur ces entreprises en encourageant les plans de déplacement et en favorisant le télétravail.

L'accès aux outils numériques est un enjeu important dans les territoires ruraux, tout comme l'accès des personnes vulnérables à ces outils pour une mobilité inclusive : au-delà des actions proposées, cela sous-entend également de développer l'internet haut-débit pour favoriser la dé-mobilité. Cela devra passer aussi par le biais de lieux d'appropriation des outils numériques de mobilité par tous les publics.

- Action 2.3 : Développer la pratique du covoiturage (action prioritaire)

La pratique du covoiturage est plutôt bien implantée dans le territoire (présence d'aires de covoiturage). Il est prévu en parallèle de développer les ombrières photovoltaïques et des bornes de recharge électriques (2 seulement a priori).

Le développement du covoiturage gagnerait à associer les acteurs générateurs de mobilité parmi lesquels le Pôle Emploi de Morteau pour mettre à disposition des stationnements « minute » adaptés.

- Action 2.4 : Accompagner le développement des mobilités actives (action prioritaire)

Les actions proposées sont pertinentes. Il est toutefois regrettable que, en dehors de la requalification des voiries à proximité de la gare de Morteau pour la création d'un boulevard urbain Sud favorable aux piétons et modes doux, le PCAET ne propose pas dès maintenant un budget global affecté au développement des mobilités actives : ce manque ne permet pas d'évaluer l'ambition réelle de la collectivité.

Par ailleurs, l'État disposant jusqu'en 2024 de moyens d'accompagnement financiers pour l'aménagement d'infrastructures cyclables (cf <https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>), sans attendre la finalisation du schéma directeur, la collectivité est encouragée à candidater sur les tronçons qui pourraient dorénavant être identifiés de par leur fréquentation et leur dangerosité. Pour cela, la communauté de communes pourra s'appuyer sur les acteurs associatifs locaux ainsi que sur les cartes du baromètre des villes cyclables (<https://barometre.parlons-velo.fr/2021/>). En ce qui concerne le service de vélos à assistance électrique à mettre en place, il est indispensable d'assurer une communication judicieuse et de proposer des tarifs attractifs pour garantir son bon fonctionnement. La mise en œuvre de structures de développement du vélo en ville permet la création d'emplois locaux et de créer du lien.

Au-delà du développement d'itinéraires cyclables sécurisés, l'enjeu est aussi de mettre en place des stationnements sécurisés à proximité des centres générateurs de mobilité : gares, centres de soins, pôles

administratifs et de loisirs, Pôle Emploi, commerces, zones d'emploi et de scolarité. Les éventuelles candidatures au dispositif financier de l'État pourront également intégrer ces stationnements.

D'autres actions à faibles coûts sont à encourager : développement du double sens cyclable, expérimentation de solutions provisoires : pistes cyclables provisoires, séance de sensibilisation, formation (remise en selle)...

Au-delà des actions proposées, il faut souligner que l'atteinte des objectifs de réduction de GES issus de la mobilité nécessiteront de s'appuyer sur d'autres actions :

- favoriser la dé-mobilité en encourageant les services et commerces itinérants et en développant l'accès au très haut débit internet en lien avec le conseil départemental ;
- limiter l'étalement urbain via les documents d'urbanisme ;
- communiquer pour rendre « désirables » les modes de déplacements alternatifs à la voiture notamment auprès des jeunes et en y consacrant des moyens budgétaires et humains suffisants ;
- s'appuyer sur la concertation avec la population et les acteurs économiques et associatifs : le défi de la mobilité en zone rurale nécessite la mobilisation et coordination de tous.

Enfin, le PCAET se base sur une amélioration optimiste de la performance des véhicules, il conviendrait toutefois de ne pas considérer que le progrès technologique (cf page 33 du diagnostic) est la première voie de réduction des GES sur le territoire de la CCVM.

2.10 Qualité de l'air

Les problématiques de qualité de l'air et d'émissions à gaz à effets de serre sont prises en compte, notamment sur le mode de chauffage et sur les mobilités. Les orientations listées vont dans le bon sens, avec le développement du covoiturage, le développement de lignes dédiées ou spécifiques, le développement des transports publics, des modes de transport doux, du télétravail, des liaisons TER...

Ajouter une infographie pour bien expliciter l'effet « cloche » décrit permettrait une meilleure compréhension de la phénoménologie liée aux spécificités topographiques de la CCVM, par le public lors de la phase de consultation.

Qualité de l'air extérieur : Bien que ce territoire ne soit pas couvert par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), il demeure néanmoins sensible aux enjeux de la qualité de l'air, notamment par sa géographie en forme de cuvette ne permettant pas une bonne dispersion des polluants atmosphériques.

Les objectifs du PCAET en termes de qualité de l'air extérieur se doivent d'être conformes aux exigences du PRÉPA en vigueur.

La démarche de l'élaboration de ce PCAET semble sérieuse et réaliste mais appelle quelques remarques, sur le fond comme sur la forme, pour l'améliorer davantage :

- ne sont pas quantifiés/estimés les co-bénéfices de certaines actions à l'amélioration de la qualité de l'air. Cette « lacune », d'autant plus marquée dans le diagnostic et le plan d'actions, est mise en exergue par l'absence d'indicateurs de suivi associés. À titre d'exemple, les co-bénéfices dus à la mutation du parc roulant, le recours au télétravail, la mutation du parc de chaudières et le développement des réseaux de chaleur urbains (quand la densité de l'habitat le permet).
- La rupture avec un aménagement « conventionnel » pour un aménagement tenant compte des enjeux de santé-environnement n'est pas mis en avant, hormis l'action 5.2 du plan d'action « Intégrer les enjeux d'énergie dans les documents d'urbanisme ».
- Concernant la baisse des émissions de gaz à effet de serre, même si le plan se veut sérieux et réaliste, il est important de bien « apprécier » le delta entre les différentes trajectoires (tendanciel, potentiel et objectifs de la SNBC) (cf page 28 du diagnostic).
- On peut noter aussi l'absence d'ambition d'amélioration de la qualité de l'air dans la synthèse des « ambitions stratégiques » (page 67 du diagnostic).
- Même si l'activité agricole est principalement portée par l'exploitation forestière, il n'existe pas d'actions d'amélioration de la qualité de l'air alors que des gisements non étudiés sont à mobiliser (y compris pour les GES comme précisé dans le diagnostic page 27).

Le réseau « FAIRE » est devenu « FRANCE RÉNOV ».

Qualité de l'air intérieur : La réhabilitation énergétique des bâtiments devra veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air intérieur, enjeu non abordé. Il conviendra de prendre en compte lors des réhabilitations énergétiques la présence de radon sur le territoire. Les cahiers des charges des travaux de rénovation de l'habitat (dont les OPAH) pourraient comporter un volet sur la qualité de l'air intérieur, le confort thermique et la ventilation, ainsi qu'un contrôle à la réception des travaux. Il conviendra également de veiller à la notion de confort thermique, notamment le confort d'été : des logements inadaptés peuvent également être facteur de risques pour les occupants en cas d'épisode de canicule.

Pour le déploiement de l'énergie solaire dans les établissements de santé et médico-sociaux notamment, la solution doit être mixte pour garantir en tout temps et tous points une température suffisante, au regard du risque de développement des légionelles.

2.11 Déchets

Ce volet est bien rédigé et approfondi.

L'article L.541-1 du code de l'environnement fixe des objectifs à atteindre afin de respecter au mieux la hiérarchie des modes de traitement. Ce principe indique notamment qu'il faut opérer sur les déchets, par ordre de priorité, une opération de recyclage, de valorisation avant d'envisager l'enfouissement (en gardant à l'esprit que le haut de cette pyramide est la prévention des déchets).

Il fixe notamment une série d'objectifs qui vise les déchets ménagers et assimilés (DMA) et concerne :

- le taux d'envoi des déchets ménagers et assimilés en enfouissement ;
- le taux de valorisation de ce type de déchet à horizon 2025 et 2031.

Les moyens d'y parvenir sont notamment la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers et le tri à la source des biodéchets. Cet objectif n'est pas le seul du L541-1, mais il concerne particulièrement les collectivités.

2.12 Adaptation au changement climatique

En ce qui concerne l'exposition aux pollens, le changement climatique et l'augmentation des températures pourraient influencer sur la production de pollens en allongeant la période de pollinisation. C'est une donnée à prendre en compte lors des végétalisations envisagées en espace urbain.

L'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail), dans son rapport de mars 2014, a actualisé les données de prévalence de la population française ; l'allergie aux pollens touche 7 % à 20 % des enfants, et de l'ordre de 30 % chez l'adulte (estimation haute de prévalence).

L'exposition conjointe à la pollution atmosphérique et aux pollens présents dans l'air peut entraîner une exacerbation des effets sur la santé :

- Facteur inducteur de la réaction allergique, par irritation des voies respiratoires.
- Renforcement de l'allergénicité du grain pollen.

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambrosie dans le département du Doubs fixe une obligation de prévention et de destruction de l'ambrosie, qui s'impose à tous : public, privé, gestionnaires d'infrastructures, milieu agricole. En particulier, tout maître d'ouvrage et tout maître d'œuvre doit veiller à prévenir la dissémination des semences lors des travaux.

Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) a édité le guide d'information « Végétation en Ville » qui peut aider à sélectionner les essences recommandées pour paysager l'espace urbain sans poser de problème pour la santé publique. <http://www.pollens.fr/le-reseau/doc/Guide-Vegetation.pdf>

2.13 Gouvernance, suivi et évaluation du PCAET

Pour répondre aux exigences de l'article R.211-51 du code de l'environnement, le PCAET doit comprendre un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Les données issues d'OPTEER sont aujourd'hui disponibles pour les années de référence 2018 et 2020, il conviendra de s'en servir pour le bilan mi-parcours.

Une des fonctionnalités du site permet notamment d'afficher les éléments clés réglementaires nécessaires dans un PCAET.

La trajectoire à poursuivre pourra ainsi être corrigée ou amplifiée au vu de ces données.

Il semble pertinent de réaliser un comité de pilotage de lancement de la phase de mise en œuvre afin d'asseoir la gouvernance dès le début de la phase opérationnelle. En parallèle, l'installation d'un comité de suivi des actions du PCAET permettra de réunir les partenaires afin de partager les modalités de suivi des actions.

Bien que le pilotage et le suivi par action soient prévus, les modalités gagneraient à apparaître de façon explicite et à être formalisées. Ce dispositif de suivi et d'évaluation facilitera la réalisation du rapport mis à la disposition du public et relatif à la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial après trois ans d'application (bilan à mi-parcours), ainsi que l'évaluation à 6 ans avant révision du PCAET.

Il faudra également poursuivre la mobilisation et concertation large observées dans la phase d'élaboration du PCAET en associant les parties prenantes dans la phase de mise en œuvre des actions du PCAET ainsi que dans celles du CRTE.

